

www.note2be.com : Prends le pouvoir, note tes profs !

Jeu de massacre en ligne de fonctionnaires lâchés par leur administration et les politiques.

Le site www.note2be.com a été lancé sur internet fin janvier. Le slogan s'affichant sur la page d'accueil suffit comme programme : « Prends le pouvoir, note tes profs ! ».

Les élèves, mais aussi les parents d'élèves, peuvent s'inscrire sur le site, donner des noms de professeurs et les noter (de l'Ecole maternelle au Supérieur nul n'est épargné).

Ce site comprend également un forum sur lequel les aigris rêvant de casser du prof peuvent s'en donner à cœur joie en ouvrant un compte et vomir leur haine.

Un certain nombre de collègues ont leur nom qui figure sur ce site et se retrouvent notés et médiatiquement lynchés.

Tout ceci dans la quasi indifférence de notre administration et des politiques !

Le SIES - CAT Education a adressé un courrier aux Ministres de l'Education Nationale et de la Fonction Publique ainsi qu'au Président de la République leur demandant, dans le cadre de la « protection juridique du fonctionnaire », de défendre leurs agents et de tout mettre en oeuvre pour faire en sorte que ce site (ou tout autre poursuivant les mêmes finalités) soit fermé et les responsables poursuivis en justice.

Si votre nom apparaît sur ce site, nous mettons à votre disposition la procédure à suivre pour qu'il en soit retiré.

Enfin, vous trouverez notre analyse et nos propositions pour riposter contre cette nouvelle attaque en règle du Service Public d'Instruction et d'Education et des professeurs, notamment le boycott des sociétés et leurs marques qui achètent des espaces publicitaires sur ce site et une campagne de lobbying pour faire pression sur ces mêmes sociétés.

[Lire notre analyse et nos propositions \(pages 2 et 3\)](#)

[Liste des sociétés et de leurs marques à boycotter et à contacter. \(page 4\)](#)

[Procédure pour exiger le retrait de votre nom du site www.note2be.com. \(page 5\)](#)



**Syndicat Indépendant de
l'Enseignement du Second degré**

☒ La Renardière III Bât Q
13170 LES PENNES MIRABEAU
☎ 04 91 42 18 55 ☎ 06 76 58 63 47
Fax : 04 91 42 28 15

✉ jacques.mille2@wanadoo.fr
Internet : <http://www.sies.fr>



www.note2be.com : Prends le pouvoir, note tes profs !

Jeu de massacre en ligne de fonctionnaires lâchés par leur administration et les politiques.

Un pas de plus vers la déstabilisation de l'Ecole et la déconsidération des Enseignants a été franchi fin janvier lorsque le site www.note2be.com a été lancé sur internet. Le slogan s'affichant sur la page d'accueil suffit comme programme : « Prends le pouvoir, note tes profs ! ». Les élèves, mais aussi les parents d'élèves, peuvent s'inscrire sur le site, donner des noms de professeurs et les noter (de l'Ecole maternelle au Supérieur nul n'est épargné) en fonction d'un certain nombre de critères dogmatiquement jugés incontournables pour juger du mérite et de la qualité pédagogique d'un enseignant. Le rapport Attali sert bien évidemment de prétexte au créateur pour justifier de l'utilité de son site. Extraits : « *Ses cours sont-ils vivants ?* », « *Fait-il participer la classe ?* », « *Est-il présent en cours ?* », « *Est-il disponible en dehors des cours* », « *Ses notes te semblent-elles justes ?* »

Le site comprend également un forum, soi-disant modéré, dont je vous laisse déguster quelques morceaux choisis. Sujet : « *Susceptibles les mauvais profs ???* » message posté par « patou », Mardi 12 Février 2008, 11:50 « *l'idée de noter les profs est vraiment super, ça fait ressortir les profs passionnés, qui prennent plaisir à enseigner et partagent l'amour de leur métier. Forcément, ça ne fait pas plaisir aux autres (ceux qui viennent pour faire leurs heures, avoir les congés payés, ou encore ceux qui font ça par dépit parce qu'il ont raté tout le reste)* ». Sujet : « *bon site* » message posté par « Florent3 » Lundi 4 Février 2008, 18:29 « *C'est bien connu : l'éducation nationale est un réseau de pédophiles pervers...* » ; message posté par « Moman-à-fifils », Lundi 4 Février 2008, 18:31 « *Toi qui te plains que les profs sont intouchables, tu reconnais qu'ils aiment toucher et se faire toucher...* ».

Concentré de démagogie, de bêtise et de haine !

Les aigris rêvant de casser du prof peuvent désormais s'en donner à cœur joie en ouvrant un compte et vomir leur haine, mais beaucoup de messages et de notes semblent être laissés par des plaisantins, pas forcément tous élèves d'ailleurs. Un certain nombre de noms de faux professeurs sont créés, on trouvait ainsi le 12/02/08 un certain M. Dick Xioner, professeur de langue, M. Keynes John Maynard, professeur de SES, évidemment, ce qui tend à démontrer que le site n'est pas aussi bien modéré que son créateur le prétend.

Un certain nombre de collègues ont leur nom qui figure sur ce site et se retrouvent notés, certains fort bien d'ailleurs ... par un ou deux élèves, alors que d'autres sont médiatiquement lynchés, de la même manière. Face à cette situation inédite, nous aurions pu nous attendre à une levée de boucliers. Que nenni. **L'inacceptable est accepté.** Communiqué « mou » d'une certaine organisation syndicale majoritaire, silence total de la plupart des autres. Absence de réaction ferme de la part de notre administration. Et les politiques ? Pour la plupart, ils pensent actuellement bien trop aux enjeux des municipales et des cantonales pour se risquer à prendre partie.

Dans le cadre de la « protection juridique du fonctionnaire », nous demandons instamment au Ministère de l'éducation nationale, au Ministère de la fonction publique de défendre leurs agents et de tout mettre en oeuvre pour faire en sorte que ce site (ou tout autre poursuivant les mêmes finalités) soit fermé et les responsables poursuivis en justice. Un courrier en ce sens a été adressé par le SIES - CAT Education aux Ministres de l'Education Nationale et de la Fonction Publique ainsi qu'au Président de la République. Nous souhaiterions également que les belles envolées lyriques de ce dernier sur le « respect dû tant à la fonction qu'au fonctionnaire » se traduisent concrètement par une allocution condamnant ce site.

Créer le buzz pour vendre des espaces publicitaires !

Ne nous y trompons pas, au-delà du reflet de la déliquescence sociétale actuelle et une fois écarté le minable rapport Attali servant de prétexte au lancement du site, **la création de ce site par la SARL note2be.com n'obéit à rien d'autre qu'à une technique marketing consistant à créer le « buzz » (parlons jeune ! En français : faire du bruit autour d'un produit) et permettant à la SARL de vendre des espaces publicitaires aux annonceurs.** En effet, ce site n'est pas un site personnel, mais est géré par une SARL* au capital de 5 000 €.

Site proposant des locations de matériel de ski, agence de voyage en ligne, site spécialisé dans le cinéma, substituts pour arrêt du tabac ou encore banque - société d'assurance ; ils se bousculent déjà pour qu'une de leurs annonces figure sur les pages du site. **Plus le nombre de connections, d'inscriptions et de visites de ce site augmentera plus les espaces publicitaires se négocieront cher avec les annonceurs potentiels. Le nerf de la guerre est donc l'argent !**

Puisque notre administration et les politiques, qui avaient, tous partis confondus, le mot « respect » à la bouche au moment de chercher à se faire élire, nous abandonnent, il nous appartient de riposter collectivement.

Comment réagir ?

Nous vous proposons des actions originales et légales.

Si vous êtes nommés dans le site, nous mettons à votre disposition sur notre site www.siaes.com toute la procédure à suivre pour mettre en demeure la société note2be.com de retirer votre nom de ses fichiers. Vous pouvez également nous la demander par téléphone ou courrier.

Ne créez surtout pas de compte pour aller débattre sur le forum de note2be.com. Cela est vain et permet à la société gérante de s'enrichir en faisant valoir aux annonceurs le nombre croissant de comptes créés.

Nous avons répertorié toutes les sociétés dont une annonce publicitaire est diffusée sur ce site. Nous tiendrons cette liste à jour sur notre site internet. **Nous appelons les enseignants, leurs familles, leurs proches et au-delà tous les citoyens responsables et respectueux du Service Public d'Instruction et d'Education qui le souhaitent à boycotter ces sociétés et leurs marques.** Ils peuvent également contacter ces sociétés par mail, fax, téléphone ou courrier postal afin de leur faire connaître - avec courtoisie - leur désapprobation quant au contenu du site note2be.com et au fait que ces sociétés achètent des espaces publicitaires sur ce site.

En faisant une recherche internet sur un registrar (société ou association permettant le dépôt des noms de domaine), tout le monde peut découvrir l'identité de la personne qui a déposé le nom de domaine auprès du registrar gandi.net ** en date du 7 Septembre 2007 (c'est-à-dire bien avant la parution du rapport Attali qui sert de prétexte au créateur pour affirmer le bien fondé de son site !). Il s'agit de **Stéphane Cola** qui a fourni les informations suivantes en déposant son nom de domaine (23 rue Lamennais 75008 Paris Tel : 06 85 93 41 45 stephane.cola@wanadoo.fr).

Les enseignants, leurs familles, leurs proches et au-delà tous les citoyens responsables et respectueux du Service Public d'Instruction et d'Education qui le souhaitent peuvent donc également entrer en contact avec Monsieur Cola pour lui faire part - avec toute la courtoisie qui convient - de leur totale désapprobation quant au site note2be.com et pour lui demander de fermer ce site.

Enfin, si le concept d'un tel site devait être jugé recevable par la CNIL, notre administration et la société dans son ensemble, je propose la création d'une série de sites calqués sur le même modèle :

- site permettant aux professeurs de noter leur chef d'établissement, leur IA-IPR ou IG, le Recteur, leur Ministre ... les TZR pourraient également noter leur gestionnaire en fonction de l'humanité dont fait preuve ce dernier en les affectant sur deux établissements éloignés de chez eux dans des conditions déplorables....

- site permettant aux stagiaires IUFM de noter leurs formateurs IUFM (ces derniers sont déjà paraît-il évalués par les stagiaires, mais avant que ceux-ci ne soient titularisés. Pression ? Vous avez dit pression ?). Certains formateurs de FGC auraient bien du souci à se faire.

- site permettant aux professeurs de noter les parents en fonction de la qualité de l'éducation et du savoir vivre dispensés à leur progéniture à la maison. Il y a fort à parier que le gendarme dont le fils a insulté son professeur de connard et qui a déposé plainte contre ce dernier pour avoir giflé en retour son mal éduqué de fils (un « geste de bon père de famille » disaient certains lorsque François Bayrou avait giflé en pleine campagne électorale un jeune qui lui faisait les poches) se verrait attribuer une fort mauvaise note.

Verneuil Jean-Baptiste

* Siège social : Note2be.com 37 rue de Charonne 75011 PARIS Tel : 08 92 43 47 41 (0,34€ par minute) Tel : 06 25 01 54 64 Fax : 01 75 43 47 42 presse@note2be.com Gérant : Anne-François de Lastic

** Résultat de la recherche de l'auteur du dépôt du nom de domaine sur le registrar www.gandi.net <https://www.gandi.net/whois/details?search=note2be.com>

Stéphane Cola 23 rue Lamennais 75008 Paris Tel : 06 85 93 41 45 stephane.cola@wanadoo.fr



Pour faire pression sur la société note2be.com et sur les sociétés et marques qui achètent des espaces publicitaires sur ce site :

Siège social Note2be.com :

37 rue de Charonne 75011 PARIS

Tel : 08 92 43 47 41 (0,34€ par minute)

Tel : 06 25 01 54 64

Fax : 01 75 43 47 42

presse@note2be.com

Gérant : Anne-François de Lastic

Coordonnées du créateur du site note2be.com :

Stéphane Cola

23 rue Lamennais 75008 Paris

Tel : 06 85 93 41 45

stephane.cola@wanadoo.fr

Liens vers lesquels conduisaient les espaces publicitaires du site note2be.com le 12/02/08 :

<http://location-ski.twiner-sports.com>

<http://www.fr.lastminute.com>

<http://www.barclays.fr>

<http://www.toutlecine.com>

<http://www.nicorette.fr>

<http://www.psychonet.fr>

<http://www.ikea.com/fr>

<http://www.mon-sondage.com>

<http://www.monster.fr>

<http://www2.skyeurope.com/FR/>

Boycottez ces sociétés et faites leur savoir !

Nous tiendrons la liste à jour sur notre site.

Coordonnées des sociétés qui achètent des espaces publicitaires sur note2be.com :

Barclays : Barclays Bank 183 Avenue Daumesnil 75012 Paris Tel : 08 10 09 09 09 Tel : 01 55 78 78 78 Fax : 01 55 78 70 00 contact@barclays.fr

Nicorette : contact@nicorette.fr

Toutlecine.com : cotillon@toutlecine.com et publicite@toutlecine.com

Twiner : TWINNER Groupe SED (Sport Europe Distribution) ZAC des plans 38600 FONTAINE
Tel : 04 76 85 92 76 Fax : 04 76 53 10 67

Psychonet.fr : redaction@psychonet.fr

Vous pouvez envoyer un mail aux autres sociétés en remplissant le formulaire à la rubrique « contact » sur chaque site.

Nous vous rappelons que cette campagne auprès de la société note2be.com, de son créateur et des sociétés commerciales achetant des espaces publicitaires sur ce site doit se faire avec toute la courtoisie et le respect qui conviennent.

Nous ne saurions encourager des initiatives agressives.

Procédure pour exiger le retrait de votre nom du site www.note2be.com

1 / Demandez au directeur de publication du site d'effacer immédiatement votre nom et toute information vous concernant.

Envoyez un courrier au directeur de publication **Note2be.com 37 Rue de Charonne 75011 Paris**. Un courrier recommandé avec accusé de réception pourra servir de preuve en cas de conflit.

Dans ce courrier citez l'article 40 de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée en Août 2004 et Janvier 2006 et demandez le **retrait immédiat de toutes les données vous concernant** du site note2be.com, opération dont vous demanderez également au directeur de publication de vous fournir la preuve.

Justifiez de votre identité (copie de votre carte d'identité jointe au courrier).

Conservez une copie de ce courrier, pensez également à imprimer la page du site sur laquelle vous êtes nommé.

2 / Si vous ne recevez pas de réponse ou si le retrait n'est pas effectué, vous pourrez alors saisir la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en écrivant à :

CNIL 8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS CEDEX 02.

Joignez à votre courrier, la copie du précédent et expliquez que votre droit d'accès n'a pas été respecté.

Nous vous communiquons également le **téléphone de la CNIL (01 53 73 22 22) et son fax (01 53 73 22 00).**

**Dans tous les cas,
contactez-nous afin de bénéficier des conseils de notre service juridique.**

3 / Si vous êtes nommé dans le forum et que vous souhaitez exercer votre droit de réponse :

Envoyez un courrier au directeur de publication **Note2be.com 37 Rue de Charonne 75011 Paris**. Un courrier recommandé avec accusé de réception pourra servir de preuve en cas de conflit.

Dans ce courrier citez la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et ses décrets d'application et demandez la **publication du droit de réponse** que vous joindrez à votre courrier sur le site note2be.com. Le droit de réponse doit être publié dans les 3 jours.

Justifiez de votre identité (copie de votre carte d'identité jointe au courrier).

Conservez une copie de ce courrier, pensez également à imprimer la page du site sur laquelle vous êtes nommé.

4 / Si vous ne recevez pas de réponse ou si le droit de réponse n'est pas publié :

Vous pourrez faire procéder à un constat d'huissier (payant), prendre un avocat (payant) et ester en justice (TGI - Référés). A noter que si vous demandez la protection juridique (normalement incluse dans vos contrats d'assurance), ces frais seront pris en charge par votre assurance (mais il faut demander l'accord de l'assurance avant de faire le constat d'huissier et de prendre un avocat). Contactez-nous avant d'agir !

Textes de référence :

Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

<http://www.cnil.fr/index.php?id=301#Article40>

Extrait de l'article 40 :

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable auprès duquel est exercé le droit d'accès sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par l'intéressé ou avec son accord.

Lorsqu'il obtient une modification de l'enregistrement, l'intéressé est en droit d'obtenir le remboursement des frais correspondant au coût de la copie mentionnée au I de l'article 39.

Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et ses décrets d'application

http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/decrets_application/2004-575.htm

